

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BIWER

Séance publique du 12 décembre 2014

Date de l'annonce publique de la séance : 05 décembre 2014

Date de la convocation des conseillers : i d e m

Présents : MM. Soisson, Lentz, Mme Steinmetz et M. Goebel
M. Weyer, Mmes Hinger-Franck, Wolff, M. Schmit et Mme Mertens-Mai
M. Thill, secrétaire communal

Absent et excusé : ///

No : 06/2014-3 utilisation de la cour arrière de la mairie

Introduction et adaptation de taxes, tarifs et prix communaux

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que depuis des années, des associations locales organisent des manifestations publiques, par exemple à l'occasion de la kermesse ou de la fête nationale, dans la cour derrière la mairie à Biwer;

Sachant que l'intervention du personnel communal et l'utilisation des infrastructures communales à l'occasion de ces événements entraînent divers frais pour la commune;

Estimant qu'il y a lieu de récupérer au moins une partie des dépenses occasionnées par la perception d'une taxe communale d'utilisation;

Considérant que l'introduction de cette nouvelle taxe n'a suscité aucune observation à l'occasion de la réunion de travail du conseil communal du 24 novembre 2014;

Entendu les explications du bourgmestre Soisson et la proposition du collège échevinal;

Retenant que l'utilisation de la cour est réservée aux seules associations ayant leur siège / domicile dans la commune de Biwer dans le cadre de manifestations publiques et dans le strict respect de conditions à arrêter par la commune dans l'autorisation à octroyer le cas échéant;

Attendu que du point de vue social, économique et financier la nouvelle fixation est justifiée, cela notamment pour faire concorder les prestations et avantages offerts par les services communaux avec les frais d'exploitation et de fonctionnement y relatifs;

Considérant que l'impact financier ne saurait être chiffré précisément;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, notamment les articles 82, 105 et 106;

Après délibération

DECIDE UNANIMEMENT

- d'introduire avec effet à partir du 1^{er} janvier 2015 la taxe communale suivante :

Désignation de la taxe	Montant	Objet de la taxe
<u>Utilisation de la cour derrière la mairie</u>	75 €	par manifestation publique organisée par une association locale

Cette taxe est due dès l'obtention de l'autorisation requise pour l'utilisation de la cour arrière de la mairie dans le cadre d'une manifestation publique.

Prie l'autorité supérieure d'approuver la présente décision.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.